



**HOPITAL DE FOGERES  
MME PATIN GHISLAINE  
133 RUE DE LA FORET  
35300 FOGERES**

Vos réf : 35J20201

Paris, le 14/10/2020

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint **les conditions de renouvellement** liées à votre contrat de complémentaire santé collective. Celles-ci tiennent compte de l'inflation médicale prévisionnelle, des effets de la mutualisation et des données propres à votre contrat.

Dans un contexte économique et social inédit, nous souhaitons tous pouvoir bénéficier d'une mutuelle et d'un accès aux soins au meilleur prix. Durant le confinement, la Sécurité sociale a pris à sa charge un certain nombre de remboursements, faisant réaliser des économies aux mutuelles. Pour financer ces dépenses non prévues, une taxe exceptionnelle supplémentaire sera perçue par l'Etat sur les complémentaires santé. Elle correspond au montant des économies réalisées par notre mutuelle. Afin de participer à l'effort collectif de solidarité sans vous pénaliser, **Harmonie Mutuelle ne répercutera pas cette taxe sur votre contrat de complémentaire santé collective.**

La situation sanitaire restant exceptionnelle, **Harmonie Mutuelle restera en 2021 mobilisée auprès de vous** et renforce ses capacités d'accompagnement pour permettre à tous nos entrepreneurs et entreprises clients de toujours mieux protéger et valoriser leur capital humain :

- > La possibilité pour vos salariés d'accéder à **un service de téléconsultation gratuit (24h sur 24 et 7 jours sur 7)** avec des médecins généralistes et spécialistes : un parcours dédié au Covid-19 a été, qui plus est, mis en place pour lever rapidement le doute en cas de suspicion. Ce service est accessible depuis leur application mobile *Harmonie & moi* et leur espace personnel.
- > L'accès pour vos salariés à une offre de qualité sur **un choix de lunettes, de soins dentaires et d'appareils auditifs remboursés à 100%**.
- > L'expertise d'Harmonie Mutuelle en matière de **prévoyance collective** pour vous aider à mieux gérer les situations de maladie dans votre entreprise, d'invalidité ou de décès de vos collaborateurs.
- > **Et toute notre offre de prévention et de services** pour vous permettre d'anticiper les risques qui pèsent sur vos équipes avec des conditions de travail actuellement particulières (audit bien-être au travail, diagnostic absentéisme, ...) et pour vous aider à agir en matière de qualité de vie au travail (externalisation de l'accompagnement social de vos salariés en fragilité personnelle, réservation de places de crèches pour vos salariés jeunes parents, aide à la création et au déploiement d'une offre sportive pour vos salariés, ...)

Votre conseiller Harmonie Mutuelle, partenaire de vos enjeux de protection sociale, se tient à votre disposition et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

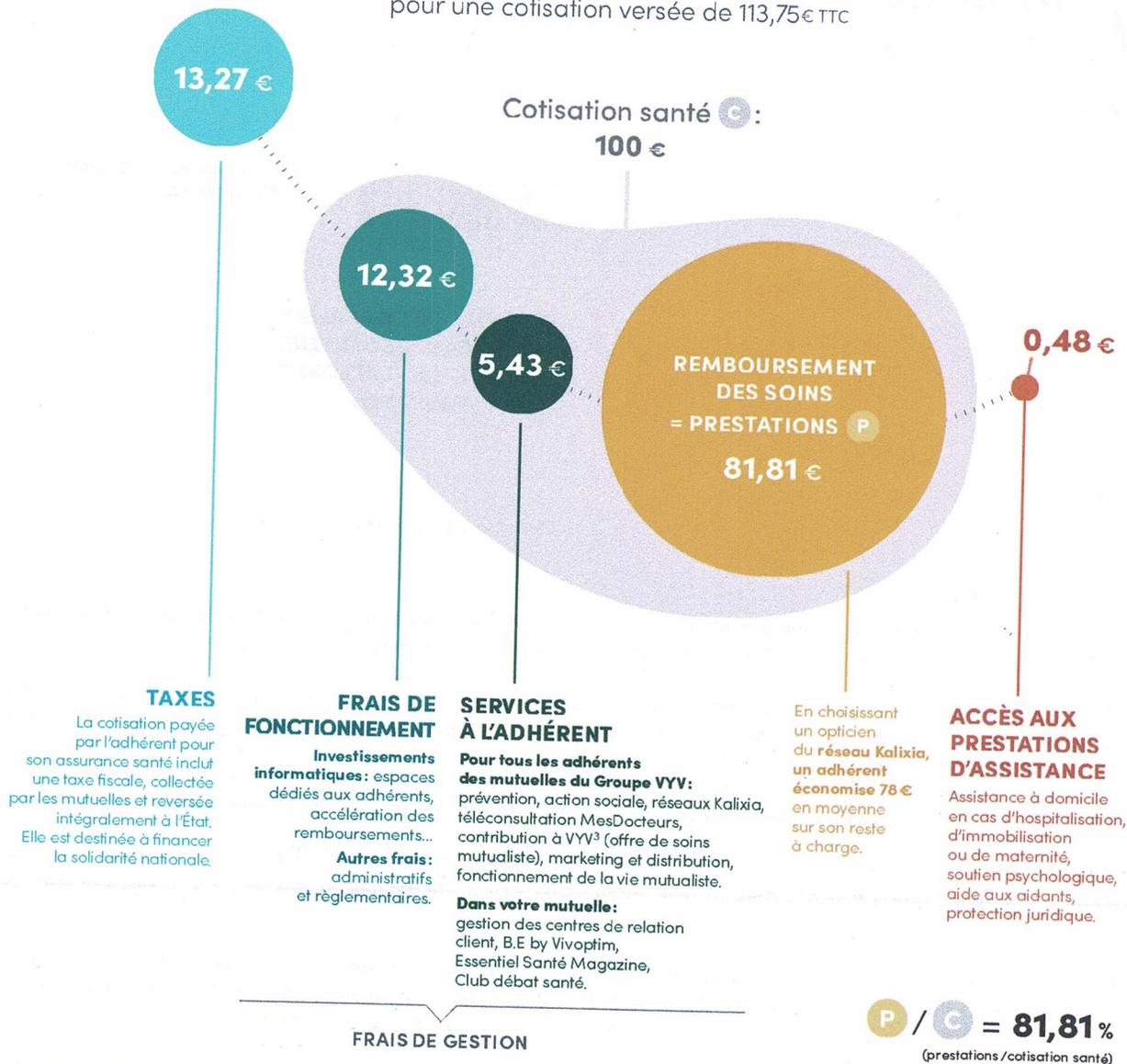
Florent Dupas



Directeur Marketing Entreprise  
Harmonie Mutuelle

# À QUOI SERT MA COTISATION SANTÉ ?

Distribution des 100 € perçus par votre mutuelle pour une cotisation versée de 113,75 € TTC



En application de nos obligations légales et réglementaires, veuillez trouver ci-après, pour Harmonie Mutuelle pour l'année 2019:

► Le ratio entre les frais de gestion et le montant des cotisations C hors taxes:

**FRAIS DE GESTION = 17,75 % de la cotisation santé C**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

► Le ratio entre le montant des prestations P et le montant des cotisations C hors taxes:

**P / C = 81,81 %**  
(prestations / cotisation santé)

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.